



CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 03 JUILLET 2023 à 18h00

Le trois juillet deux-mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe ROUILLON, Maire.

Etaient présents : Christophe ROUILLON ; Catherine BABILLOT ; Arlette BOUVIER ; Catherine DESPIERRES ; Michel DUCHATELET ; Françoise FOUCAULT-NARBONNE ; Béatrice GRINDA ; Salima GUEDOUAR ; Pascal GUIBOUT ; Nourdine KALLAY ; Kurt KUNDE ; Didier LE BARS ; Dominique LE ROUX ; Fabrice LECOQ ; Christophe MASSE ; Karine MESANGE ; Daniel NAGARADJA ; Francine PANNIER ; Alain PECATTE ; Sandrine RABAUD-PLU ; François SERRAULT et Madeleine SIOPATHIS.

Procurations : Nadège LARGEAU donne procuration à Didier LE BARS ; Olivane VELANE donne procuration à François SERRAULT.

Absents : Nicole CORREIA ; Louis GORLIER ; Jennifer GOSNET.

Absents excusés : Corinne GUITTON et Gérard JOSSELIN.

Secrétaire de séance : Françoise FOUCAULT-NARBONNE

Convocations et affichage : 27/06/2023

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 22

Quorum : 22/29

Suffrages exprimés : 24

2023/039 : DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM) ET PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Nom	Prénom	Pour	Contre	Abstention	Commentaire
ROUILLON	Christophe	X			
BABILLOT	Catherine	X			
BOUVIER	Arlette	X			
CORREIA	Nicole	ABSENTE			
DESPIERRES	Catherine	X			
DUCHATELET	Michel	X			
FOUCAULT-NARBONNE	Françoise	X			
GORLIER	Louis	ABSENT			
GOSNET	Jennifer	ABSENTE			
GRINDA	Béatrice	X			
GUÉDOUAR	Salima	X			
GUIBOUT	Pascal	X			
GUITTON	Corinne	ABSENTE			
JOSELIN	Gérard	ABSENT			
KUNDE	Kurt	X			
LARGEAU	Nadège	X			Par procuration
LE BARS	Didier	X			
LE ROUX	Dominique	X			
LECOQ	Fabrice	X			
MASSE	Christophe	X			
MESANGE	Karine	X			
NAGARADJA	Daniel	X			
PANNIER	Francine	X			
PECATTE	Alain	X			
RABAUD-PLU	Sandrine	X			
SERRAULT	François	X			
SIOPATHIS	Madeleine	X			
VELANE	Olivane	X			Par procuration

2023/039 Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde. La loi du 25 novembre 2021 a renforcé cette obligation en l'étendant à toutes les communes soumises à un risque connu.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;

Ce dernier volet comprend notamment :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire... ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 11°90-918 en date du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs,

VU la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

VU le Décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde,

VU le Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

VU le Décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure

VU le Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation (PPRNI) approuvé par arrêté préfectoral du 20 décembre 2019,

VU le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) établi par le Préfet pour le Département mis à jour en janvier 2020,

VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 listant les communes dans lesquelles les informations sur les risques majeurs doivent être portées à connaissance du public ;

CONSIDERANT que la commune de Coulaines est concernée par les risques suivants : Inondation, Climatique (canicule/sécheresse, orage, grand froid), Mouvements de terrain, Séisme, Technologique (transports de matières dangereuses, nucléaire), Sanitaires,

CONSIDÉRANT que le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, doit assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de sa commune,

CONSIDERANT les échanges avec la Préfecture de la Sarthe pour s'assurer du contenu adéquat du document PCS présenté et avec la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe concernant le DICRIM,

CONSIDERANT l'exercice réalisé le 30 mai 2023 avec l'appui de la société Numerisk et l'exercice réalisé le 05 juin 2023 avec Préparisk, ayant permis d'affiner ce PCS,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Coulaines :

- ✓ **APPROUVE** le Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) ci-annexé,
- ✓ **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde ci-annexé,
- ✓ **DEMANDE** à madame la Directrice de cabinet de prévoir une formation des élus,
- ✓ **DEMANDE** à madame la Directrice générale des services de prévoir l'organisation d'exercices réguliers, conformément au décret du 8 décembre 2022 visé plus haut, ces exercices devront faire l'objet d'un retour d'expérience et d'un ajustement, si nécessaire du PCS,
- ✓ **DIT** que le PCS devra être révisé et revoté au plus tard dans 5 ans, soit à l'échéance juin 2028,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la procédure de portée à connaissance du DICRIM et d'organiser la campagne d'affichage correspondante conformément à la réglementation en vigueur
- ✓ **NOMME** monsieur Dominique LE ROUX pour la mission de correspondant incendie et secours. Il devra dans ce cadre, et sous l'autorité du Maire :
 - participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
 - concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
 - concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
 - concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

- informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Extrait certifié conforme
Coulaines, le 05 juillet 2023

Le Maire,



Christophe ROUILLON



La secrétaire de séance,



Françoise FOUCAULT-NARBONNE





DOCUMENT SYNTHÉTIQUE

**Kit PCS sans annuaire pour
vote du conseil municipal**

SOMMAIRE

Glossaire

Livret 1

Alerte et secteurs

- GC01 Réception de l'alerte par les autorités communales
- GC02 Schéma de réception et de diffusion de l'alerte
- GC03 Diffusion de l'alerte à la population
- Référents secteurs et circuits alerte

Le Poste de Commandement Communal (PCC)

- GC04 Activation du PCC
- GC05 Site Poste de Commandement Communal
- GC06 Organigramme
- GC07 Tableau de rappel des élus et agents du PCC
- GC08 Préparation de la salle de crise
- GC09 Conseil pour la gestion du stress

Évacuation & confinement

- EVAC01 Schéma d'évacuation
- Points de rassemblement

Livret 2

- ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER
- ARRÊTÉ MUNICIPAL DE RÉQUISITION
- ARRÊTÉ MUNICIPAL DE PÉRIL IMMINENT
- ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉCLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Livret 3

Fiches actions PCC

- DOS - Directeur des Opérations de Secours
- RAC - Responsable des Actions Communales
- Cellule Information
- Conseil communication de crise du Maire
- Cellule Secrétariat
- Cellule Population
- Cellule Hébergement
- Cellule Logistique
- Cellule Accueil mairie
- Cellule Sûreté
- Cellule Ravitaillement
- Cellule Soutien administratif

Main courante & suivi de l'événement

- MC01 Main courante
- MC02 Classement des actes pris pour la gestion de crise
- MC03 Plan d'action
- MC04 Tableau suivi stock

CC01 Communication de crise
SC01 Schéma de gestion des appels entrants
SC02 Standard de crise
SC03 Fiche Signalement
SC04 Fiche demande de renseignement
SC05 Tableau de suivi des appels

Messages d'alerte

ALIN Modèle de message alerte inondation
ALVV Modèle de message alerte vents violents
ALTMD Modèle de message accident TMD
Message évacuation inondation / submersion

Accueil & hébergement

ACC01 Chapelle ardente
HEB01 Identification et orientation des personnes accueillies
HEB02 Hébergement d'urgence
HEB03 Hébergement intermédiaire
HEB04 Ravitaillement et assistance
HEB05 Tableau de recensement des personnes accueillies au CARE

Balisage et mise en protection

BAL01 Protection des biens

Livret 4

Risques naturels

Grand froid

Fiche pédagogique Grand froid
Grand froid
Neige et Verglas

Inondation

Fiche pédagogique Inondation
Inondation due aux crues

Mouvement de terrain

Fiche pédagogique Mouvement de terrain
Mouvement de terrain / Retrait et gonflement des argiles

Retrait et gonflement des argiles

Fiche pédagogique Retrait et gonflement des argiles

Séisme

Fiche pédagogique Séisme
Sismique

Tempête et vents violents

Fiche pédagogique Tempête et vents violents
Tempête et vents violents
Rôle du correspondant risques naturels Présentation ENEDIS OCT 2022

Risques sanitaires

Canicule

Canicule
Fiche pédagogique Canicule

Pandémie

Crise sanitaire Épidémie / Pandémie
Fiche pédagogique Pandémie

Risques technologiques

Pollution réseau d'eau potable

Fiche pédagogique Pollution réseau d'eau potable
Pollution eau potable

Transport de Matières Dangereuses

Fiche pédagogique Transport de Matières Dangereuses
TMD - Voie routière

Livret 7

Compétences

Compétences

Lieux et bâtiments communaux

Centre d'Accueil et de Regroupement CARE
Lieux de stationnement
Lieux de stockage
Poste de Commandement Communal

Matériels et stocks communaux

Bacs de déneigement
Localisation des défibrillateurs
Stock
Véhicules

Moyens privés mobilisables

Alimentation - Ravitaillement - Matériels de cuisine
Entreprises de travaux ou de matériaux
Hébergements transitoires
Ravitaillement carburant
Transports collectifs et sanitaires

Livret 8

La garantie catastrophe naturelle (CAT NAT)
Procédure d'indemnisation accélérée (CAT NAT)

Débriefing

RETEX01 Débriefing Chef du PCC
RETEX02 Débriefing Cellule Secrétariat administratif
RETEX03 Débriefing Cellule Transmission
RETEX04 Débriefing Cellule Ravitaillement - Alimentation
RETEX05 Débriefing Cellule Reconnaissance - Logistique
RETEX06 Débriefing Cellule Communication
RETEX07 Débriefing Cellule Administration - Finances
RETEX08 Débriefing Cellule Hébergements
RETEX09 Débriefing Cellule Populations

Livret 9

Organigramme de Crise pdf - Coulaines
Organigramme de Crise powerpoint - Coulaines
Que faire face à un individu difficile ? - DDSP72

SIGLES & ABRÉVIATIONS

AASC	Associations Agréées de Sécurité Civile
ARS	Agence Régionale de Santé
CARE	Cellule d'Accueil et de Regroupement
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CCFF	Comité Communal des Feux de Forêt
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COS	Commandant des Opérations de Secours
CSP	Centre de Secours Principal
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DDT(M)	Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EMA	Ensemble Mobile d'Alerte
ERP	Établissement Recevant du Public
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PCC	Poste de Commandement Communal
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
POI	Plan d'Opération Interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté (établissements Education Nationale)
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation
PPRIF	Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRMT	Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques

PSI	Plan de surveillance et d'Intervention
PUI	Plan d'Urgence Interne
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
RAC	Responsable des Actions Communales
RCC	Centre de Coordination et de Sauvegarde (aviation civile)
RCSC	Réserve Communale de Sécurité Civile
SPC	Service de Prévision des Crues
TMD	Transport de Matières Dangereuses
TMR	Transport de Matières Radioactives
ZAPEF	Zone d'Accueil du Public En Forêt

**CONSEIL MUNICIPAL****DU LUNDI 03 JUILLET 2023 à 18h00**

Le trois juillet deux-mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe ROUILLON, Maire.

Etaient présents : Christophe ROUILLON ; Catherine BABILLOT ; Arlette BOUVIER ; Catherine DESPIERRES ; Michel DUCHATELET ; Françoise FOUCAULT-NARBONNE ; Béatrice GRINDA ; Salima GUEDOUAR ; Pascal GUIBOUT ; Nourdine KALLAY ; Kurt KUNDE ; Didier LE BARS ; Dominique LE ROUX ; Fabrice LECOQ ; Christophe MASSE ; Karine MESANGE ; Daniel NAGARADJA ; Francine PANNIER ; Alain PECATTE ; Sandrine RABAUD-PLU ; François SERRAULT et Madeleine SIOPATHIS.

Procurations : Nadège LARGEAU donne procuration à Didier LE BARS ; Olivane VELANE donne procuration à François SERRAULT.

Absents : Nicole CORREIA ; Louis GORLIER ; Jennifer GOSNET.

Absents excusés : Corinne GUITTON et Gérard JOSSELIN.

Secrétaire de séance : Françoise FOUCAULT-NARBONNE

Convocations et affichage : 27/06/2023

Conseillers en exercice : 29 **Conseillers présents** : 22 **Quorum** : 22/29 **Suffrages exprimés** : 24

2023/040 : PROGRAMME D' ACTIONS AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2023 (DPV)

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Nom	Prénom	Pour	Contre	Abstention	Commentaire
ROUILLON	Christophe	X			
BABILLOT	Catherine	X			
BOUVIER	Arlette	X			
CORREIA	Nicole	ABSENTE			
DESPIERRES	Catherine	X			
DUCHATELET	Michel	X			
FOUCAULT-NARBONNE	Françoise	X			
GORLIER	Louis	ABSENT			
GOSNET	Jennifer	ABSENTE			
GRINDA	Béatrice	X			
GUÉDOUAR	Salima	X			
GUIBOUT	Pascal	X			
GUITTON	Corinne	ABSENTE			
JOSELIN	Gérard	ABSENT			
KUNDE	Kurt	X			
LARGEAU	Nadège	X			Par procuration
LE BARS	Didier	X			
LE ROUX	Dominique	X			
LECOQ	Fabrice	X			
MASSE	Christophe	X			
MESANGE	Karine	X			
NAGARADJA	Daniel	X			
PANNIER	Francine	X			
PECATTE	Alain	X			
RABAUD-PLU	Sandrine	X			
SERRAULT	François	X			
SIOPATHIS	Madeleine	X			
VELANE	Olivane	X			Par procuration

2023/040 : Programme d'actions au titre de la Dotation Politique de la Ville 2023 (DPV)

La Loi de Finances pour 2017 avait prévu la sortie progressive de la Ville de Coulaines de la Dotation Politique de la Ville, dont l'attribution avait été réservée aux communes bénéficiant de la Dotation de Solidarité Urbaine cible.

Après un important travail de sensibilisation auprès des parlementaires, du Comité des Finances locales, des associations d'élus et des maires des communes concernées, la Ville de Coulaines a obtenu qu'un amendement à la loi de Finances pour 2018 soit adopté, afin de permettre l'éligibilité des communes de moins de 10.000 habitants à la DPV quand bien même elles ne bénéficient pas de la DSU cible.

Ainsi, classée parmi les 120 communes les plus pauvres, la ville de Coulaines est à nouveau pleinement éligible à la Dotation Politique de la Ville (DPV).

Ces crédits représentent en Sarthe un montant de 631 536 euros. Ils font l'objet d'une contractualisation entre les communes éligibles (Allonnes et Coulaines) et le représentant de l'Etat dans le Département. Cette dotation vise à compléter la logique de péréquation financière poursuivie dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Les projets présentés par la commune doivent s'inscrire dans les objectifs prioritaires fixés par l'Etat. La DPV accompagnera ainsi le financement de programmes locaux en matière notamment de renouvellement urbain, pour soutenir l'investissement public et le renforcement des services publics locaux, mais également en matière de cohésion sociale et de développement économique – reposant ainsi sur les trois piliers des nouveaux Contrats de Ville.

Les actions financées à travers cette dotation devront répondre aux enjeux prioritaires identifiés dans le cadre de l'élaboration de ces contrats.

Comme chaque année, il est proposé de solliciter une demande de financement au titre de la DPV correspondant à au moins 50 % de l'enveloppe départementale, soit un montant de 315 781 euros.

La Ville et le CCAS de Coulaines ont identifié des projets permettant de solliciter jusqu'à 315 781 euros au titre de l'année 2023, dont 284 771 euros pour la Ville et 31 010 euros au titre du CCAS.

Aussi, il est proposé de solliciter une demande de dotation de 284 771 euros pour la ville de Coulaines, correspondant aux projets suivants, étant entendu que la répartition des montants réellement allouée sera retravaillée par la Préfecture de la Sarthe :

I. Actions de fonctionnement

- Actions de loisirs

Favoriser l'accès des enfants aux loisirs

La ville de Coulaines souhaite proposer aux enfants de la commune un accès aux loisirs durant les vacances scolaires. Deux axes permettent de mettre en œuvre cette intention : l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement au sein de la commune chaque vacance d'une part, et la proposition de séjours de loisirs d'autre part.

L'objectif majeur de ces actions est de favoriser les départs en vacances des enfants et des jeunes, notamment ceux du Quartier Prioritaire Bellevue-Carnac (Coulaines).

Les séjours permettent aux enfants de découvrir de nouvelles régions et d'accéder à de nouvelles pratiques culturelles, sportives ou socio-éducatives. Il s'agit parfois d'un premier départ de la famille, qui peut permettre l'apprentissage de la vie collective. Le vivre ensemble aide l'enfant à devenir citoyen.

Ces séjours permettent aussi de développer leur autonomie et favorisent également la mixité sociale et les échanges. Ces intentions éducatives sont également au cœur des projets éducatifs et pédagogiques et sont renforcées par le départ avec des enfants issus d'autres villes de France.

Plan de financement

Dépenses en € HT		Recettes en E HT	
Coût total des séjours	50 000 €	Commune	10 000 €
		DPV	40 000 €
TOTAL	50 000 €	TOTAL	50 000 €

Pass Loisirs

Afin de favoriser l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs pour tous, la ville de Coulaines a mis en place en 2015 un « Pass Loisirs » pour l'ensemble des élèves de Grande Section au CM2 des écoles de Coulaines. Au total, ce sont près de 650 élèves scolarisés de Grande section au CM2 qui bénéficient de cette action.

D'un montant de 50 €, ce Pass loisirs, est composé de 12 coupons d'une valeur allant de 2,50€ à 5€. Cumulables, ils peuvent être utilisés pour les activités proposées par les associations du territoire (MPT, l'Herberie, JSC, école de musique, piscine municipale, association sportive du collège Jean-Cocteau...).

Les enfants résidant dans le Quartier Prioritaire Bellevue-Carnac sont particulièrement visés par ce Pass.

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
« Pass Loisirs »	22 000 €	Commune	4 400 €
		Dotations Politiques de la Ville	17 600 €
TOTAL	22 000 €	TOTAL	22 000 €

Pass Séniors (action nouvelle)

Pour permettre aux seniors de découvrir les services publics locaux et encourager leur adhésion aux associations locales, la municipalité a décidé, dans la continuité du Pass'loisirs déjà offert aux familles, de créer un Pass'seniors d'une valeur de 30 €.

Réservé aux habitants, domiciliés à Coulaines et âgés de plus de 65 ans, ce Pass'seniors est composé de plusieurs coupons d'une valeur totale de 30 €, cumulables pour une seule et même activité ou fractionnables selon vos besoins.

Ce pass' vise à faciliter en particulier l'accès des seniors du QPV à l'offre culturelle, sportive et de loisirs, proposée par la municipalité et les principales associations coulaines (Club des retraités, Maisons pour Tous, Centre de l'Herberie, Jeunesses Sportives de Coulaines, Maison de la lecture, Comité de jumelage, Saison culturelle, Piscine municipale, Restaurant de la résidence autonomie Le Plessis, école de musique).

La subvention ici présentée concerne uniquement les seniors domiciliés au sein du QPV, soit 300 habitants environ.

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
« Pass Loisirs »	27 000 €	Commune	22 200€
		Dotation Politique de la Ville	4 800 €
TOTAL	27 000 €	TOTAL	27 000 €

Stage de découverte sportive en lien avec les Jeunesses sportives de Coulaines

Afin de favoriser la pratique sportive des jeunes coulains et limiter le reste à charge pour les familles ayant plusieurs enfants, la ville de Coulaines propose la mise en place d'une tarification liée aux quotiens familiaux.

Cette tarification s'appliquera à tous les enfants de la même fratrie, dès le deuxième enfant inscrit (jusqu'à l'âge de 18 ans).

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Prise en charge du différentiel tarifaire	2 000 €	Commune	400 €
		DPV	1 600 €
TOTAL	2 000 €	TOTAL	2 000 €

Actions en pieds d'immeubles

Depuis fin 2017, la ville de Coulaines apporte son soutien aux actions en pieds d'immeubles portées par les Maisons Pour Tous.

Ces actions consistent à proposer des activités, sur différents sites de la ville, aux enfants et aux familles tous les mercredis après-midi en période scolaire et deux après-midis par semaine pendant les vacances scolaires

Ces actions permettent d'apporter des animations au cœur du quartier et de toucher ainsi des jeunes et des familles qui ne se déplacent pas nécessairement au sein des structures du Centre social ou de la ville de Coulaines.

En 2022, 401 personnes différentes ont bénéficié de ces animations hors temps forts (comme fête de l'été, carnaval, disco soupe etc...). Sur ces 401 personnes, 65% avaient moins de 12 ans et 66% habitaient le quartier Bellevue Carnac.

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Charges de fonctionnement	19 000 €	Ville de Coulaines	4 000 €
		Dotation Politique de la Ville	15 000 €
TOTAL	19 000 €	TOTAL	19 000 €

- **Actions culturelles**

Favoriser l'accès des habitants à la culture

La ville de Coulaines souhaite favoriser l'accès à la culture des habitants et notamment ceux issus du Quartier Prioritaire Bellevue-Carnac (Coulaines).

Avec des spectacles jeunes publics variés, une programmation culturelle de qualité et des événements fédérateurs, la ville de Coulaines souhaite rapprocher la culture des habitants et la rendre plus accessible.

Cette politique volontariste favorise ainsi la découverte de cultures, de modes de vie différents et permet aux habitants d'accéder à des expressions culturelles variées : théâtre, musique, cinéma...

La culture favorise aussi la rencontre et le lien social. Elle évite le repli sur soi et favorise l'épanouissement individuel et familial.

En 2022, 2500 enfants ont fréquenté les spectacles jeunes publics. Plus de 127 heures d'actions culturelles ont été proposées aux habitants du QPV (les mardis de l'été, Livres et compagnies etc...).

Plan de financement

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Spectacles jeunes publics, spectacles vivants		Commune +autres financeurs	56 696 €
Cinéma de plein air, charge de personnel Ville		DPV	43 304 €
	100 000 €		
TOTAL	100 000 €	TOTAL	100 000 €

Festival de Noël

La ville de Coulaines propose un festival culturel pour les habitants pendant la période de fêtes de fin d'année comprenant des spectacles et diverses animations gratuites.

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Achats, charges de personnels, mise à disposition...	13 000 €	Ville de Coulaines	2 600 €
		Dotation Politique de la Ville	10 400 €
TOTAL	13 000 €	TOTAL	13 000 €

Intervention musicale en milieu scolaire

Afin de favoriser le développement de la « musique pour tous » au sein du Quartier Prioritaire Bellevue-Carnac, la ville de Coulaines a développé une action d'intervention musicale en milieu scolaire, animée par un professeur de musique spécialisé, titulaire du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI), intervenant au sein du SIVU Django Reinhardt.

En lien étroit avec les projets éducatifs de l'école Camus établis par l'équipe enseignante, ce professeur anime des ateliers de découverte musicale et propose chaque année une restitution des travaux réalisés par les élèves sous la forme d'un spectacle.

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Charges de personnel	20 000 €	Commune	10 000 €
		Dotation Politique de la Ville	10 000 €
TOTAL	20 000 €	TOTAL	20 000 €

Anniversaire -Fête Interculturelle- (action nouvelle)

Afin de célébrer les 10 ans de la crèche multi accueil et les 20 ans du Relais Petite Enfance, la ville de Coulaines organise le samedi 17 juin une fête de quartier interculturelle à destination des habitants et des usagers. Nous précisons que les 2 structures se situent au cœur du QPV Bellevue Carnac.

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Interventions musicien	4 000€	Commune	1 000€
Charges de fonctionnement	1 000€	DPV	4 000€
TOTAL	5 000 €	TOTAL	5 000€

Encourager la lecture

Afin de faciliter l'accès à la lecture des enfants, des familles et des personnes âgées, la ville de Coulaines lance une grande opération d'accès à la lecture en offrant des abonnements et en achetant des livres adaptés.

Cette action comprend :

- ✓ L'achat d'un livre premier âge, pour tous les parents ayant accueilli un nouveau-né dans leur foyer ;
- ✓ L'achat d'un abonnement à l'école des loisirs pour tous les élèves entrant en classe de CP, période importante dans l'apprentissage du langage et de la lecture ;
- ✓ L'achat de deux livres pour tous les enfants de CM2.

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Achat de livres pour les nouveaux nés :	980 €	Commune	1536 €
Achat de livres pour les élèves de CM2 :	2 700 €	DPV	6 064 €
Achat d'un abonnement à l'école des loisirs pour tous les élèves de petite section de maternelle et de CP des trois écoles de la commune :	4 000 €		
TOTAL	7 600 €	TOTAL	7 600 €

- **L'été en tranquillité**

Médiation estivale

Chaque été, des actions de médiation sont organisées par la Ville de Coulaines au sein du QPV ainsi qu'aux abords des principaux sites de loisirs municipaux (piscine, gymnases ...).

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Prestation de médiation	5 500 €	Ville de Coulaines	1 100 €
		Dotation Politique de la Ville	4 400 €
TOTAL	5 500 €	TOTAL	5 500 €

- **Prévention contre les violences faites aux femmes**

Projet « sans oui, c'est non » Consentement au collège Cocteau (action nouvelle)

Dans la continuité des actions engagées par la ville de Coulaines en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes, une collaboration avec le collège Cocteau est proposée tout au long de l'année scolaire 2023/2024 sur la thématique du consentement.

Cette action sera conduite en partenariat avec le collectif « toutSEXplique 72 », l'Education Nationale, La Délégué aux Droits des femmes et avec la présence de comédiens et de danseurs professionnels.

Cette action s'adressera aux élèves de 4^e-me soit 101 jeunes concernés.

Elle vise à prévenir les comportements de violences sexuelles.

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Coût de fonctionnement en prestations	18 000€	Contrat de ville ANCT	7 500€
		Contrat de ville LMM	6 000€
		Conseil Départemental	2 000€
		DPV	1 500€
		Ville de Coulaines	1 000€
TOTAL	18 000€	TOTAL	18 000€

Prévenir, sensibiliser et lutter contre les violences faites aux femmes

La ville de Coulaines a fait de la lutte contre les violences faites aux femmes sa priorité. Dans la continuité des actions déjà engagées sur le territoire (accompagnement des femmes victimes de violences, cellule de veille...), la ville de Coulaines a engagé un vaste programme d'actions visant à sensibiliser la population et à former les professionnels qui se trouvent confrontés à cette problématique (ATSEM, personnel de la crèche municipal, personnel des accueils de loisirs).

Ce programme cette année 2023 comprend :

- ✓ L'organisation d'une semaine de sensibilisation autour des violences conjugales à l'occasion de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes (Théâtre, ciné débats, cours de self défense...)
- ✓ Le déploiement d'une grande campagne de sensibilisation via l'opération « sacs à pain » conduites en partenariat avec les boulangeries de Coulaines.
- ✓ Le déploiement d'une grande campagne de sensibilisation via l'opération « sacs à pharmacie » conduites en partenariat avec les Pharmacies de Coulaines.

En complément de ces actions, la ville a proposé à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes, une soirée tout public portant sur l'égalité femme / homme.

Plan de financement

Dépenses	Recettes	
Organisation d'une semaine de sensibilisation aux violences conjugales (ciné débat, affichage, ateliers de self défense, ateliers de sensibilisation égalité filles-garçons) :	Commune	1 925 €
7 500 €	DPV	7 700 €
Pièce de Théâtre à l'occasion du 8 mars	FIPD	1 875 €
4 000 €		
TOTAL	TOTAL	11 500 €

• Actions Educatives

Participation au séjour des collégiens en classe de mer (nouvelle action)

L'Association Sportive du collège organise un séjour à la mer en juin 2023 pour les élèves inscrits les midis et les mercredis après-midi tout au long de l'année.

13 coulainais sont inscrits à ce séjour.

Proposition de financer à hauteur de 200€ pour les enfants habitants le QPV et 100€ pour les autres coulainais, soit une subvention totale de 1600€.

Cette participation financière de la ville bénéficiera d'un financement au titre de la DPV 2023.

Plan de financement

Dépenses	Recettes		
Coût de fonctionnement	1 600€	DPV	1 280€
		Ville de Coulaines	320€
TOTAL	1 600€	TOTAL	1 600€

Chantiers argent de poche (nouvelle action)

La ville de Coulaines co organise avec le centre social MPT et les bailleurs sociaux du territoire (Sarthe Habitats et Mancelles d'habitation) 5 chantiers argent de poche par an à destination des jeunes âgés de 14 à 17 ans.

Depuis 2017, date de création de l'action, 156 jeunes différents ont pu bénéficier de ces chantiers, dont 50% sont domiciliés au sein du QPV et 40% sont des jeunes filles.

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Coût de fonctionnement	8 750€	DPV	4 600€
		Ville de Coulaines	1 150€
		FIPD	3 000€
TOTAL	8 750€	TOTAL	8 750€

Actions éducatives pour tous

Depuis 2001, la Ville de Coulaines a inscrit l'éducation au premier rang de ses priorités.

Dans le cadre du Contrat Educatif Local (CEL), la ville de Coulaines a ainsi réussi à développer, en lien avec les acteurs associatifs locaux, de nombreux projets qui ont contribué à la réussite éducative des enfants de la commune, en particulier pour ceux qui résident au sein du Quartier Prioritaire Bellevue-Carnac.

La ville de Coulaines est attachée à la poursuite de son programme dit « Actions éducatives pour tous » qui a fait ses preuves.

En 2023, ce programme prévoit les actions suivantes :

1) Développement de la sensibilité et de la créativité artistique

- Spectacles gratuits pour les écoles

Porteur de l'action : écoles primaires Braque, Camus et Molière.

Public ciblé : écoles primaires Braque, Camus et Molière.

Action de sensibilisation à la culture. Les classes des 3 écoles viennent assister aux spectacles proposés dans le cadre de la programmation jeune public de la ville. Travail pédagogique mené en parallèle.

- Ecole et cinéma

Porteur de l'action : écoles primaires Braque et Camus.

Public ciblé : écoles primaires Braque et Camus.

Action d'ouverture culturelle et de découverte de l'art cinématographique dans le cadre du dispositif « Ecole et cinéma ». Un travail pédagogique d'accompagnement des projections est mené en parallèle.

Outil complémentaire aux spectacles jeunes publics.

- Ateliers culturels

Porteur de l'action : Maisons Pour Tous.

Public ciblé : enfants de l'accompagnement scolaire MPT.

Proposer aux enfants de l'accompagnement scolaire une activité culturelle extra-scolaire le mercredi après-midi qu'ils n'auraient pas l'occasion de pratiquer.

- Activité scientifique et plasticienne

Porteur de l'action : école Braque.

Public ciblé : école Braque.

Ateliers en lien avec les musées du Mans.

- Le collège fait son carnaval

Porteur de l'action : association Abrazik.

Public ciblé : collège Cocteau.

En partenariat avec les enseignants d'EPS, le projet consiste à créer un ensemble de type Batucada (ensemble de percussions brésiliennes) afin de participer à la traditionnelle "fête aux œufs durs" de la ville de Couaines (carnaval historique de la ville).

2) Initiation scientifique, technique et environnementale :

- Rencontres nature

Porteur de l'action : LPO.

Public ciblé : tous les publics.

Proposer, concevoir et mettre en œuvre des activités naturalistes, ludiques, récréatives, créatives et artistiques, qui prennent pied dans le réel et développent l'imaginaire, accessibles pour tous-toutes, gratuites.

- Ambassadeurs et ambassadrices des sciences

Porteur de l'action : les Petits Débrouillards Grand Ouest.

Public ciblé : 12-16 ans.

En lien avec les partenaires (pôle ado de la MPT Fantasia, service de prévention INALTA), les Petits débrouillards mettront en place un parcours d'actions à destination des jeunes. Les objectifs pédagogiques sont les suivants :

- désacraliser la science auprès des adolescents ;
- amener les jeunes à co-construire leur parcours d'activités ;
- accompagner les jeunes pendant l'élaboration et la mise en place d'un projet participatif.

- Education à l'environnement durable

Porteur de l'action : école Braque.

Public ciblé : école Braque.

Apprendre à respecter l'environnement et conserver un coin nature, développer une conscience citoyenne, travailler sur le jardin écologique et nourricier.

3) Activités physiques et expression corporelle :

- Je, tu, nous dansons

Porteur de l'action : Herberie.

Public ciblé : écoles primaires Braque, Camus et Molière.

Action autour de la danse qui se décompose en deux temps : apprentissage des fondamentaux de la danse et création d'une chorégraphie. L'aboutissement du travail est présenté devant les élèves spectateurs à chaque session.

- Multi-activités sportives (JSC)

Porteur de l'action : JSC.

Public ciblé : écoles primaires Braque, Camus et Molière.

Proposer aux enfants un temps de découverte et de décontraction aux travers d'activités sportives sur le temps du midi.

- Activités circassiennes

Porteur de projet : école Braque.

Action qui vise à découvrir des activités du cirque par les enfants de l'école Braque.

- Activité poney

Porteur de projet : école Braque.

Balade à poney pour les enfants de l'école Braque (centre équestre de Sargé lès le Mans).

- Projet danse CM2 – 6ème

Porteur de projet : collège Cocteau.

Parcours d'éducation artistique et culturelle.

4) Soutien à la scolarité

- Favoriser l'accès à la Maison de la lecture

Porteur de l'action : maison de la lecture.

Public ciblé : écoles primaires Braque, Camus et Molière, collège Cocteau, structures petite enfance.

Action qui vise à faciliter l'accès à la culture et la lecture.

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Actions développement de la sensibilité et de la créativité artistique, initiation scientifique, technique et environnementale, activités physiques et expression corporelle, soutien à la scolarité		Commune	36 200 €
		Dotation Politique de la Ville	30 000 €
		Le Mans Métropole	27 000 €
		Conseil départemental	2 800 €
	100 000 €	Autres financements	4 000 €
TOTAL	100 000 €	TOTAL	100 000 €

- Actions d'insertion professionnelle

Permis de conduire citoyen

Afin de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes en difficulté (sans formation, sans ressource...), dans la continuité du groupe emploi insertion créé en 2012 par la ville de Coulaines, la ville de Coulaines a mis en place un permis de conduire citoyen qui depuis sa mise en œuvre a permis à 6 jeunes, domiciliés au sein du QPV Bellevue-Carnac, d'obtenir le permis et de concrétiser un parcours professionnel ou d'amorcer une formation professionnalisante.

Ce permis de conduire citoyen est réservé aux jeunes, âgés entre 18 et 25 ans, domiciliés dans le Quartier Politique de la Ville Bellevue-Carnac, en recherche active d'emploi ou se trouvant dans une démarche active d'insertion professionnelle (recherche de formation, reprise d'études, accès aux emplois de secteurs en tension...) et pour lesquelles l'absence de permis de conduire constitue un frein à l'insertion.

Un suivi et un accompagnement du bénéficiaire par l'antenne coulainaise de la Mission locale sont exigés. Ce permis est financé par la ville de Coulaines, dans la limite de 35 heures, en contrepartie d'heures et stages

professionnels (au moins 70 heures) effectuées au sein des services municipaux ou dans les principales associations du territoire (MPT, JSC, Herberie).

Les heures de conduite sont obligatoirement effectuées dans une auto-école de Coulaines.

Quelques chiffres :

En 2022, 3 nouveaux jeunes ont intégré, après passage devant un jury, le dispositif dont 1 jeune suivi par INALTA.

En 2021, 3 jeunes ont pu bénéficier du dispositif portant à 6 le nombre de bénéficiaires depuis la création de l'action.

50 heures de suivi et d'accompagnement ont été assurées par la mission locale pour la conduite de l'action auprès de ces trois jeunes.

L'action a coûté 6 000 € à la ville de Coulaines répartis comme suit : 5 200 € pour les heures de conduite et 800 € pour l'accompagnement et la coordination de l'action. Cette action bénéficie d'un financement à hauteur de 80 % au titre de la Dotation politique de la ville.

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Coût de fonctionnement	6 000€	FIPD	3 000€
		DPV	2 400€
		Ville de Coulaines	600€
TOTAL	6 000€	TOTAL	6 000€

Forum d'apprentissage et d'orientation pour les jeunes de 14/18 ans (action nouvelle)

Ce forum, prévu le 29 novembre 2023, s'adresse aux collégiens (en classe de 3ème) des deux collèges du secteur (Jean Cocteau et Léon Tolstoï). Répartis dans plusieurs groupes de 8 élèves, ils seront accompagnés de plusieurs professeurs et parcourront les différents stands (organismes de formations, mission locale, orientibus, lycées, entreprises...) afin de mieux comprendre ce que revêt l'apprentissage et découvrir l'offre départementale (tout du moins une partie).

Cette action s'inscrit dans une démarche de lutte contre le décrochage scolaire, aggravée par la crise sanitaire liée à la COVID 19.

Pour rappel, 47% des jeunes âgés de 15 à 24 ans domiciliés au sein du QPV sont déjà sortis du système scolaire.

En 2022, le forum de l'apprentissage a touché 110 jeunes dont 60 collégiens.

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Prestations	3 000 €	Ville de Coulaines	600 €
		Dotation Politique de la Ville	2 400 €
TOTAL	3 000 €	TOTAL	3 000 €

2. Investissement

- Actions de loisirs

Aire de jeux urbains Espace de jeunes

La ville de Coulaines met en œuvre un projet de réhabilitation de l'espace situé derrière l'Espace Jeunes, à proximité de l'école Braque. Cette action vise à proposer une aire de jeux pour les enfants et les jeunes qui participerait au désenclavement et à rendre plus agréable cet espace.

Plan de financement INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Achats et travaux HT	110 000 €	Commune	32 000 €
		DPV	30 000 €
		DETR	48 000 €
TOTAL HT	110 000€	TOTAL HT	110 000€

Renouvellement équipement de camping pour les mini séjours

Cette action a pour but de renouveler les tentes de couchage utilisées dans le cadre des mini séjours. En 2022, 90 enfants sont partis en mini séjours avec l'ALSH de la ville. 60% des enfants partis habitent le QPV.

Plan de financement INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Achats HT	1 910 €	Commune	382 €
		DPV	1 528 €
TOTAL HT	1 910€	TOTAL HT	1 910 €

- Actions culturelles

La maison de la lecture fait peau neuve (suite et fin du programme)

La maison de la lecture est une des 1200 bibliothèques du réseau associatif national, environ 30 bénévoles y sont formés pour accueillir et guider les lecteurs.

Elle est située sur la commune de Coulaines depuis 1973. De nombreuses références de livres 16 000 environ sont proposés aux usagers (BD, livres secteur jeunesse, BD ado et enfants, romans adultes, abonnements magazines enfants, documents sonores).

Il devient nécessaire de rendre plus attractifs les locaux, de mieux orienter, de prévoir des espaces modulables qui permettront notamment de proposer des ateliers lecture et l'accueil d'auteurs (BB lecteurs ...).

Il s'agit cette année de terminer le programme de rénovation lancé en 2022.

Plan de financement INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Achat de mobilier HT	29 866 €	Commune	5 973 €
		DPV	23 893 €
TOTAL HT	29 866 €	TOTAL HT	29 866 €

- Actions pour la qualité de vie

Installation de bancs publics

Pour faciliter le déplacement sur Coulaines, il est proposé l'installation des bancs publics inclusifs entre le haut de Coulaines et le bas de Coulaines (sur proposition du Conseil Citoyens).

Plan de financement **INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Achats de matériels HT	5 476 €	Ville de Coulaines	1 096 €
		Dotation Politique de la Ville	4 380 €
TOTAL HT	5 476 €	TOTAL HT	5 476 €

Installation de 2 radars pédagogiques (nouvelle action)

Afin d'inciter les usagers à modifier leur comportement sans les verbaliser et à lutter plus efficacement contre les rodéos urbains, la ville de Coulaines déploie un dispositif de radars pédagogiques.

Au nombre de deux, ces radars seront prioritairement installés dans les rues du quartier prioritaire Bellevue-Carnac.

Plan de financement **INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Achats pour les aménagements HT	6 296 €	Commune	1 260 €
		DPV	5 036 €
TOTAL HT	6 296 €	TOTAL HT	6 296 €

Installation d'un jeu inclusif dans le parc F. Mitterrand (nouvelle action)

Afin de permettre aux enfants porteurs d'un handicap de bénéficier d'aires de jeux adaptées, la ville de Coulaines prévoit l'installation, dès 2023, d'un jeu inclusif au sein du parc François Mitterrand.

Ce jeu sera à la fois adapté aux enfants valides ainsi qu'aux enfants porteurs d'un handicap.

Cette action vise à sensibiliser les habitants au handicap et à favoriser l'accès du plus grand nombre aux activités de loisirs dans la continuité des classes ULIS déjà présentes sur le territoire.

Plan de financement **INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Acquisition pour les aménagements :	22 269 €	Commune	9 383 €
		DPV	12 886 €
TOTAL	22 269 €	TOTAL HT	22 269 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Coulaines :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une demande d'un montant de 284 771 € au titre de la dotation politique de la ville 2023.
- ✓ **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023_029 Programme d'actions au titre de la Dotation Politique de la Ville 2023 (DPV).

Extrait certifié conforme
Coulaines, le 05 juillet 2023

Le Maire,



Christophe ROUILLON

La secrétaire de séance,



Françoise FOUCAULT-NARBONNE

CONSEIL MUNICIPAL**DU LUNDI 03 JUILLET 2023 à 18h00**

Le trois juillet deux-mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe ROUILLON, Maire.

Etaient présents : Christophe ROUILLON ; Catherine BABILLOT ; Arlette BOUVIER ; Catherine DESPIERRES ; Michel DUCHATELET ; Françoise FOUCAULT-NARBONNE ; Béatrice GRINDA ; Salima GUEDOUAR ; Pascal GUIBOUT ; Nourdine KALLAY ; Kurt KUNDE ; Didier LE BARS ; Dominique LE ROUX ; Fabrice LECOQ ; Christophe MASSE ; Karine MESANGE ; Daniel NAGARADJA ; Francine PANNIER ; Alain PECATTE ; Sandrine RABAUD-PLU ; François SERRAULT et Madeleine SIOPATHIS.

Procurations : Nadège LARGEAU donne procuration à Didier LE BARS ; Olivane VELANE donne procuration à François SERRAULT.

Absents : Nicole CORREIA ; Louis GORLIER ; Jennifer GOSNET.

Absents excusés : Corinne GUITTON et Gérard JOSSELIN.

Secrétaire de séance : Françoise FOUCAULT-NARBONNE

Convocations et affichage : 27/06/2023

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 22

Quorum : 22/29

Suffrages exprimés : 24

2023/041 : SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS MAISONS POUR TOUS ET MISSION LOCALE

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Nom	Prénom	Pour	Contre	Abstention	Commentaire
ROUILLON	Christophe	X			
BABILLOT	Catherine	X			
BOUVIER	Arlette	X			
CORREIA	Nicole	ABSENTE			
DESPIERRES	Catherine	X			
DUCHATELET	Michel	X			
FOUCAULT-NARBONNE	Françoise	X			
GORLIER	Louis	ABSENT			
GOSNET	Jennifer	ABSENTE			
GRINDA	Béatrice	X			
GUÉDOUAR	Salima	X			
GUIBOUT	Pascal	X			
GUITTON	Corinne	ABSENTE			
JOSELIN	Gérard	ABSENT			
KUNDE	Kurt	X			
LARGEAU	Nadège	X			Par procuration
LE BARS	Didier	X			
LE ROUX	Dominique	X			
LECOQ	Fabrice	X			
MASSE	Christophe	X			
MESANGE	Karine	X			
NAGARADJA	Daniel	X			
PANNIER	Francine	X			
PECATTE	Alain	X			
RABAUD-PLU	Sandrine	X			
SERRAULT	François	X			
SIOPATHIS	Madeleine	X			
VELANE	Olivane	X			Par procuration

2023/041 : Subventions municipales aux associations MPT et Mission locale

Je vous prie de bien vouloir acter le versement des subventions au centre social les Maisons pour tous pour la réalisation des actions sur projets au titre du premier trimestre 2023 (actions de quartiers, renforcement de l'aide aux devoirs, accès aux droits, foot en salle, TAP) ainsi qu'à la mission locale de l'agglomération mancelle pour le pilotage de l'action municipale « permis de conduire citoyens » comme suit :

Associations	Nature de l'action	Montant de la subvention
Maisons pour Tous	Actions sur projets au cœur du quartier prioritaire	14 235 €
Mission locale	Permis de conduire citoyens	6 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Coulaines :

- ✓ **APPROUVE** le versement des subventions au centre social les Maisons Pour Tous pour la réalisation des actions sur projets au titre du premier trimestre 2023 (actions de quartiers, renforcement de l'aide aux devoirs, accès aux droits, foot en salle, TAP) ainsi qu'à la mission locale de l'agglomération mancelle pour le pilotage de l'action municipale « permis de conduire citoyens ».

Extrait certifié conforme
Coulaines, le 05 juillet 2023

Le Maire,



Christophe ROUILLON

La secrétaire de séance,



Françoise FOUCAULT-NARBONNE



CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 03 JUILLET 2023 à 18h00

Le trois juillet deux-mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe ROUILLON, Maire.

Etaient présents : Christophe ROUILLON ; Catherine BABILLOT ; Arlette BOUVIER ; Catherine DESPIERRES ; Michel DUCHATELET ; Françoise FOUCAULT-NARBONNE ; Béatrice GRINDA ; Salima GUEDOUAR ; Pascal GUIBOUT ; Nourdine KALLAY ; Kurt KUNDE ; Didier LE BARS ; Dominique LE ROUX ; Fabrice LECOQ ; Christophe MASSE ; Karine MESANGE ; Daniel NAGARADJA ; Francine PANNIER ; Alain PECATTE ; Sandrine RABAUD-PLU ; François SERRAULT et Madeleine SIOPATHIS.

Procurations : Nadège LARGEAU donne procuration à Didier LE BARS ; Olivane VELANE donne procuration à François SERRAULT.

Absents : Nicole CORREIA ; Louis GORLIER ; Jennifer GOSNET.

Absents excusés : Corinne GUITTON et Gérard JOSSELIN.

Secrétaire de séance : Françoise FOUCAULT-NARBONNE

Convocations et affichage : 27/06/2023

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 22

Quorum : 22/29

Suffrages exprimés : 24

2023/042 : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION LES JEUNESSES SPORTIVES DE COULAINES (JSC) ET LA COMMUNE DE COULAINES

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Nom	Prénom	Pour	Contre	Abstention	Commentaire
ROUILLON	Christophe	X			
BABILLOT	Catherine	X			
BOUVIER	Arlette	X			
CORREIA	Nicole	ABSENTE			
DESPIERRES	Catherine	X			
DUCHATELET	Michel	X			
FOUCAULT-NARBONNE	Françoise	X			
GORLIER	Louis	ABSENT			
GOSNET	Jennifer	ABSENTE			
GRINDA	Béatrice	X			
GUÉDOUAR	Salima	X			
GUIBOUT	Pascal	X			
GUITTON	Corinne	ABSENTE			
JOSELIN	Gérard	ABSENT			
KUNDE	Kurt	X			
LARGEAU	Nadège	X			Par procuration
LE BARS	Didier	X			
LE ROUX	Dominique	X			
LECOQ	Fabrice	X			
MASSE	Christophe	X			
MESANGE	Karine	X			
NAGARADJA	Daniel	X			
PANNIER	Francine	X			
PECATTE	Alain	X			
RABAUD-PLU	Sandrine	X			
SERRAULT	François	X			
SIOPATHIS	Madeleine	X			
VELANE	Olivane	X			Par procuration

2023/042 : Convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association les Jeunesses sportives de Coulaines (JSC) et la commune de Coulaines

La commune a signé en juin 2017 une convention avec les Jeunesses Sportives de Coulaines pour 4 ans. Cette convention précise les objectifs généraux et opérationnels qui lient la ville et l'association. Il est également précisé les modalités financières et les éléments d'évaluation des actions mises en œuvre.

Afin de travailler à une mise à jour réglementaire de la convention et d'assurer un échange avec les JSC sur les évolutions possibles de la convention, il a été procédé à un renouvellement pour quatre ans de cette convention au conseil municipal du 16 janvier 2023.

A la demande des dirigeants et de conseillers municipaux, certaines modifications sont proposées dans la nouvelle rédaction de cette convention, comme suit ;

Article 3 : Objectifs citoyens : « favoriser l'intégration et la mixité sociale par le sport et ainsi lutter contre toutes discriminations »

Article 5 : Mise à disposition des équipements par la commune : « ...deux terrains de PADEL dont les JSC sont propriétaires, hors foncier. » « l'espace sportif de la Plaine aux Fées. »

Article 8 : Conditions de détermination de la contribution financière : Elle englobe les thématiques suivantes :

- Le fonctionnement général du club omnisports lié au programme d'actions
- Le financement du poste de directeur administratif à temps complet
- L'aide à l'emploi

Article 9 : Modalités de versement de la contribution financière : « ...solde annuel avant le 15 décembre de l'année en cours.... »

Article 17 : Liste des annexes :

- Annexe 1 – Les statuts des Jeunesses Sportives de Coulaines
- Annexe 2 – Le programme d'actions
- Annexe 3 – Indicateurs d'évaluation et conditions de l'évaluation
- Annexe 4 – Budget prévisionnel
- Annexe 5 – Emplois
- Annexe 6 – Contrat d'engagement républicain – signature d'engagement
- Annexe 7 – Convention relative à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs – Plaine aux Fées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Coulaines :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec « Les Jeunesses Sportives de Coulaines » pour la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2026.

Extrait certifié conforme
Coulaines, le 03 juillet 2023

Le Maire,
Christophe ROUILLON



La secrétaire de séance,
Françoise FOUCAULT-NARBONNE



Entre

La mairie de Coulaines représentée par le maire, ROUILLON Christophe, habilité par la délibération n°2023_042 du 03 juillet 2023 et désignée sous le terme «l'administration», d'une part,

Et,

Les Jeunesses Sportives de Coulaines, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 12 rue de Paris — 72190 Coulaines, représentée par Monsieur CARMONA Emile, Président Général, et désignée sous le terme «l'association», d'autre part,

N° SIRET 325 696 995 00027

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association relevant du Développement de la pratique sportive pour tous sur le territoire Coulainais conforme à son objet statutaire ;

Considérant la convention régissant les relations entre les deux parties ;

Considérant les objectifs généraux de la politique de la commune déterminée ci-dessous :

- répondre aux besoins des habitants à tous les âges de la vie,
- instaurer une politique de solidarité contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale,
- aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité et la tranquillité publique,
- animer la ville et ses quartiers en facilitant l'accès au sport, à la participation citoyenne et à la vie associative.

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association répond à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule au programme d'actions en annexe.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX

L'organisation générale et la gestion pour le plus grand nombre des pratiques sportives en compétition et en loisir,

L'accès des jeunes aux activités sportives en leur donnant la possibilité de choisir le sport qui leurs est le mieux adapté grâce à la section multi activités,

Le rayonnement de la ville grâce aux résultats obtenus par les sportifs et les différentes équipes,

La dimension sociale citoyenne du sport affirmée par la participation des JSC à l'action éducative.

L'encadrement des activités sportives périscolaires pourra être assuré par le personnel diplômé des JSC et les enseignants volontaires,

La dimension citoyenne du sport en inculquant les valeurs du sport à ses adhérents grâce à un encadrement formé et compétent,

La gestion des équipements sportifs (cf. annexes).

Dans ce cadre, l'administration contribue financièrement à ce service d'intérêt économique général et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS OPERATIONNELS :

Objectifs Sportifs

- assumer la vocation formatrice du club avec un encadrement diplômé (entraîneurs, juges et dirigeants),
- favoriser l'émergence de jeunes talents et les conduire au plus haut niveau,
- rester la ville la plus sportive des Pays de Loire,
- œuvrer pour un développement régulier des effectifs en impliquant au maximum les Coulainais,
- animer le territoire en organisant sur la ville des événements sportifs accessibles à tous.

Objectifs Citoyens

- favoriser la parité homme / femme y compris dans les instances dirigeantes de l'association,
- favoriser l'implication des licenciés dans les instances dirigeantes de l'association,
- accueillir et accompagner des athlètes présentant un handicap,
- développer le sport santé-loisirs ouvert à toutes les générations,
- conduire chaque année une opération porte ouverte d'initiation et de découverte des différentes sections,
- conduire des actions en collaboration avec les Centres Sociaux de la Ville. Ces actions seront
- conduites au plus près des populations, sur les installations de proximité,
- faciliter l'accès au sport pour tous, qui est un fondement des JSC, en pratiquant une politique d'adhésion fondée sur l'écoute des familles et la mise en place de mesures de paiement échelonnées des cotisations et de dégressivité pour les familles nombreuses,
- communiquer et mettre en place une politique tarifaire d'aide à la licence mise en place avec le CCAS de Coulainnes
- favoriser l'intégration et la mixité sociale par le sport et ainsi de lutter contre toutes discriminations.

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention couvre la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 5 – MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS PAR LA COMMUNE

La commune de Coulainnes met gratuitement à disposition des sections du club des J.S.C les équipements sportifs suivants :

- complexe sportif du Val de Monnet : les terrains de football, piste de roller skating et local Wilbur Wright, tribune, vestiaires, salle André CONTY, stade d'athlétisme, pas de tir à l'arc ;
- complexe sportif des 3 Vallées : tennis, badminton, squash, club house, deux terrains de padel dont les JSC sont propriétaires, hors foncier ;
- gymnases Braque, Camus, Molière, le dojo Louis Renou, la salle Marius Guillotin et les salles sportives du COSEC ; Académie de billard ;
- salle de tennis de table J. Dubois sous la mairie ;
- terrain de pétanque et installations attenantes ;
- l'espace sportif de la Plaine aux Fées.

Conditions particulières pour la mise à disposition de la piscine municipale :

Les charges de fonctionnement de la piscine sont supportées par la commune. Cependant une location à l'heure effective utilisée selon les tarifs municipaux en vigueur pour les activités aquatiques est facturée au club omnisports, révisable selon les créneaux utilisés et la fréquentation ;

Le montant des charges assumées par la commune (loyers ou amortissements des locaux, charges de fonctionnement, taxes, ...) sera fourni annuellement par la commune aux JSC, ces dépenses seront inscrites au titre de charges supplétives dans les comptes des JSC avec répartition par section.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION

Les J.S.C ont la jouissance des locaux mis à disposition énumérés à l'article précédent en dehors des horaires affectés aux écoles et au collège.

Le planning d'utilisation des locaux et installations est établi en concertation entre la mairie et les J.S.C, avec la présence (et arbitrage si nécessaire) d'un élu de la commune.

La commune reprend la maîtrise des plannings des équipements sportifs durant les vacances scolaires, de 8H à 17H, du lundi au vendredi inclus. (sauf événement exceptionnel).

Toutefois, toutes les installations mises à disposition peuvent être utilisées par la ville en dehors des activités organisées et des créneaux d'utilisation par les J.S.C. Dans la mesure du possible, les créneaux d'utilisation sont établis en fonction de l'âge des pratiquants.

Le club omnisports s'engage à utiliser ces locaux avec toute l'attention et le respect souhaitable.

En cas de demande d'utilisation des installations par tout autre organisme (comité sportif départemental, fédération...), une convention particulière est établie entre l'organisme, la Mairie avec l'accord d'un élu et le Club des J.S.C. Par ailleurs et conformément aux statuts des J.S.C, l'utilisation des équipements à des fins autres que sportives, notamment politiques ou confessionnelles ou personnelles n'est pas autorisée.

Les charges d'électricité, d'eau, de chauffage, de téléphone (abonnement seulement), d'assurances et d'entretien des équipements sportifs énumérés à l'article 1 sont du ressort de la commune de Coulaines. Toutefois, pour le complexe des 3 Vallées les charges d'électricité, d'eau, de chauffage, de téléphone sont à la charge des J.S.C ainsi que l'entretien locatif.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROGRAMME D' ACTIONS

Le coût total estimé éligible du programme d'actions sera évalué chaque année et présenté à l'administration, conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe.

Le budget prévisionnel du programme d'actions indique le détail des coûts éligibles, la demande de contribution financière de la collectivité, et l'ensemble des produits affectés.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions.

Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe 3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
- sont dépensés par « l'association » ;
- sont identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, les JSC peuvent procéder à une adaptation de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement.... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point, ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, les JSC peuvent procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions et qu'elle ne soit pas substantielle.

Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la municipalité de ces modifications.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La municipalité contribuera financièrement au programme d'actions suite à la présentation annuelle des coûts de celui-ci. Cette contribution sera revue chaque année suite à l'évaluation.

Une demande de subvention annuelle sera formalisée par les JSC selon les règles votées par le conseil municipal et publiées par la commune sur son site internet.

Le montant de la subvention annuelle est décidé par le Conseil Municipal, et ne peut être affecté par celui-ci à des actions ou à des sections particulières : elle englobe les thématiques suivantes :

- le fonctionnement général du club omnisports lié au programme d'actions ;
- le financement du poste de directeur administratif à temps complet ;
- l'aide à l'emploi.

Le bureau de direction du club omnisports dispose d'un pouvoir discrétionnaire dans son utilisation, conformément au principe de l'autonomie de gestion des associations.

ARTICLE 9 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La collectivité versera :

Une avance avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 80% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 6 pour cette même année ;

Le solde annuel avant le 15 décembre de l'année en cours sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 6. La subvention est imputée sur les crédits municipaux.

La contribution financière sera créditée au compte des JSC selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 10 – JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

Le compte rendu financier : ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés définis d'un commun accord entre l'administration et l'association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes.

Le rapport d'activité.

ARTICLE 11 – ÉVALUATION

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

L'administration procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général

ARTICLE 12 – COMMUNICATION

Les Jeunesses Sportives de Couaines s'engagent à apposer le logo de la ville de Couaines sur tous leurs supports de communication ainsi que le logo de la ville la plus sportive des Pays de La Loire.

Les sections s'engagent à communiquer via le site internet du club omnisports.

La ville informera les habitants des activités des J.S.C. sur son site internet, sur les panneaux lumineux d'informations et sur l'agenda du journal municipal

ARTICLE 13 – REPRESENTATION

Afin de garantir la transparence des relations entre le club omnisports et la commune de Coulaines, et dans le but d'une parfaite information des élus, le Maire et de cinq représentants de la commune seront conviés au conseil d'administration avec voix consultative.

Le club omnisports devra assurer l'envoi, à la commune, d'une convocation avec l'ordre du jour pour toutes les assemblées générales des sections.

ARTICLE 14 – CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la collectivité, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 11 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La collectivité contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la collectivité peut exiger le remboursement de la part de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 13 - CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

Toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention au sens de l'article 9-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- « 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- « 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- « 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'association attestera de son engagement à respecter le CER par la signature de l'annexe 7.

Elle informera ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, qu'elle s'engage à le respecter notamment dans des demandes de subvention et à le faire respecter par ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles.

ARTICLE 14 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la collectivité et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général, donnera droit à une indemnité (principe général de droit des contrats administratifs, Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval).

ARTICLE 16 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nantes.

ARTICLE 17 – LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 - Les statuts des Jeunesses Sportives de Coulaines

Annexe 2 - Le programme d'actions

Annexe 3 - Indicateurs d'évaluation et conditions de l'évaluation

Annexe 4 - Budget prévisionnel

Annexe 5 – Emplois

Annexe 6 – Contrat d'engagement républicain – signature d'engagement

Annexe 7 – Convention relative à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs – Plaine aux Fées

Fait à Coulaines, le 3 juillet 2023.

Pour la ville de Coulaines,

Pour les Jeunesses sportives de Coulaines,

Christophe ROUILLON

Emile CARMONA

Maire de Coulaines

Président Général



CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 03 JUILLET 2023 à 18h00

Le trois juillet deux-mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe ROUILLON, Maire.

Etaient présents : Christophe ROUILLON ; Catherine BABILLOT ; Arlette BOUVIER ; Catherine DESPIERRES ; Michel DUCHATELET ; Françoise FOUCAULT-NARBONNE ; Béatrice GRINDA ; Salima GUEDOUAR ; Pascal GUIBOUT ; Nourdine KALLAY ; Kurt KUNDE ; Didier LE BARS ; Dominique LE ROUX ; Fabrice LECOQ ; Christophe MASSE ; Karine MESANGE ; Daniel NAGARADJA ; Francine PANNIER ; Alain PECATTE ; Sandrine RABAUD-PLU ; François SERRAULT et Madeleine SIOPATHIS.

Procurations : Nadège LARGEAU donne procuration à Didier LE BARS ; Olivane VELANE donne procuration à François SERRAULT.

Absents : Nicole CORREIA ; Louis GORLIER ; Jennifer GOSNET.

Absents excusés : Corinne GUITTON et Gérard JOSSELIN.

Secrétaire de séance : Françoise FOUCAULT-NARBONNE

Convocations et affichage : 27/06/2023

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 22

Quorum : 22/29

Suffrages exprimés : 24

2023/043 : CONVENTION AVEC L'OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION (OFII) RELATIVE A LA VERIFICATION DES CONDITIONS DU REGROUPEMENT FAMILIAL

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Nom	Prénom	Pour	Contre	Abstention	Commentaire
ROUILLON	Christophe	X			
BABILLOT	Catherine	X			
BOUVIER	Arlette	X			
CORREIA	Nicole	ABSENTE			
DESPIERRES	Catherine	X			
DUCHATELET	Michel	X			
FOUCAULT-NARBONNE	Françoise	X			
GORLIER	Louis	ABSENT			
GOSNET	Jennifer	ABSENTE			
GRINDA	Béatrice	X			
GUÉDOUAR	Salima	X			
GUIBOUT	Pascal	X			
GUITTON	Corinne	ABSENTE			
JOSELIN	Gérard	ABSENT			
KUNDE	Kurt	X			
LARGEAU	Nadège	X			Par procuration
LE BARS	Didier	X			
LE ROUX	Dominique	X			
LECOQ	Fabrice	X			
MASSE	Christophe	X			
MESANGE	Karine	X			
NAGARADJA	Daniel	X			
PANNIER	Francine	X			
PECATTE	Alain	X			
RABAUD-PLU	Sandrine	X			
SERRAULT	François	X			
SIOPATHIS	Madeleine	X			
VELANE	Olivane	X			Par procuration

2023/043 : Convention avec l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) relative à la vérification des conditions du regroupement familial

Le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), confie aux mairies, article R.434-15 le rôle de vérifier les conditions de logement et de ressources dans le cadre de la procédure de regroupement familial. Au titre de l'article L434-7 du Code de l'entrée et du séjour et du droit d'asile, le Maire vérifie que le demandeur se conforme aux principes essentiels qui, conformément aux lois de la République, régissent la vie familiale en France.

Dans le cadre de l'instruction des enquêtes ressources des dossiers de regroupement familial, des tableaux de référence avec le montant du salaire net et brut à prendre en compte en 2023, en fonction de la composition familiale du demandeur, sont fixés.

La réglementation nous offre la possibilité de confier à l'OFII la réalisation des enquêtes logement et/ou ressources gratuitement selon les modalités définies dans la convention ci-jointe et permettre ainsi, une gestion optimale des enquêtes, dans le respect du délai réglementaire de 2 mois mentionné à l'article R.434-15 du CESEDA.

En effet, aux termes des dispositions de l'article R.434-20 du même Code : « *Le recours du maire aux services de l'Office français de l'immigration et de l'intégration, mentionné à l'article R. 434-19, peut faire l'objet d'une convention d'organisation conclue avec le directeur général de l'office* ».

Le Maire conserve cependant le contrôle de la notoriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Coulaines :

- ✓ **VALIDE** la présente convention;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Extrait certifié conforme
Coulaines, le 05 juillet 2023

Le Maire,

Christophe ROUILLON



La secrétaire de séance,

Françoise FOUCAULT-NARBONNE



**CONVENTION RELATIVE A LA VERIFICATION DES CONDITIONS DU
REGROUPEMENT FAMILIAL**

Entre

Le Préfet de la Sarthe

**Le directeur général de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration
représenté par**

La Directrice Territoriale de l'OFII à Nantes

et

Le Maire de Coulaines

Vu le Livre IV du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L.434-10 à L.434-11 et R.434-15 à R.434-25,

Vu la circulaire n° NOR INTD0600009C du 17 janvier 2006 relative au regroupement familial des étrangers,

« Le Livre IV du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) confie aux maires un rôle éminent dans la procédure de regroupement familial puisqu'il est chargé, depuis lors, de la vérification des conditions de logement et de ressources.

La présente convention prévue par l'article R.434-20 du CESEDA, s'inscrit dans le cadre de l'amélioration des échanges d'informations entre le Maire et l'OFII concernant cette procédure de regroupement familial en permettant une uniformisation des pratiques et une dématérialisation de ces échanges qui, à terme, faciliteront les processus d'informations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Afin de :

- Prendre en compte la demande de l'étranger dans les meilleures conditions
- Communiquer au demandeur dès le dépôt de sa demande qui du Maire ou de l'OFII effectuera les enquêtes
- Organiser au mieux la vérification des conditions de ressources et de logement

Le Maire a la possibilité de déléguer à l'OFII tout ou partie des enquêtes selon les 2 niveaux de délégation définis ci-dessous:

Niveau I - l'enquête logement

Niveau II - l'enquête logement et l'enquête ressources

Le choix du Maire concernant ce niveau de délégation est défini à l'article 2.

Cette délégation concerne les dossiers de regroupement familial déposés par des ressortissants étrangers relevant du CESEDA et résidant dans la commune de Coulaines conformément à l'article R.434-15 du CESEDA.

Article 2 : Modalités d'application

Pour informer le Maire d'une demande de regroupement familial déposée par un ressortissant étranger résidant dans sa commune, l'OFII lui adresse de manière dématérialisée (ou par courrier) le CERFA n° 11436*04 « demande de regroupement familial » dès le dépôt du dossier.

Niveau I - le Maire délègue à l'OFII la réalisation de l'enquête logement seule

- a) Le maire s'engage à vérifier les conditions de ressources dans le délai de deux mois à compter de la réception du CERFA transmis par l'OFII.
- b) L'OFII s'engage à vérifier les conditions de logement dans le même délai et à transmettre au Maire le compte rendu de son enquête.

c) Au vu des éléments portés sur les comptes-rendus des enquêtes logement et ressources, le maire s'engage à émettre un avis motivé sur ces documents, ainsi que sur le CERFA, et à les retourner dans un délai maximal de 15 jours (à compter de la date d'envoi de ces documents) à l'OFII (à l'adresse suivante : ofii-nantes-rf@ofii.fr) ou par courrier pour transmission au Préfet.

■ Niveau II - le Maire délègue à l'OFII la réalisation des enquêtes logement et ressources

a) L'OFII s'engage à vérifier les conditions de ressources et de logement dans le délai de deux mois à compter de la transmission au Maire du CERFA.

b) L'OFII s'engage à transmettre les comptes-rendus des enquêtes logement et ressources au Maire dans le délai imparti.

c) Au vu des éléments portés sur les comptes-rendus des enquêtes logement et ressources, le Maire s'engage à émettre un avis motivé sur ces documents, ainsi que sur le CERFA, et à les retourner dans un délai maximal de 15 jours (à compter de la date d'envoi de ces documents) à l'OFII pour transmission au Préfet.

Les signataires de la présente convention gèrent, chacun en ce qui le concerne, l'approvisionnement des formulaires « enquête logement » et « enquête ressources ».

Article 3 : Cas particuliers

Dans certains cas particuliers qu'il lui appartient de définir, le Maire se réserve la possibilité d'effectuer l'ensemble des enquêtes même s'il a opté à l'article 2 pour une délégation de niveau II ou de saisir l'OFII aux fins d'effectuer les enquêtes logement et ressources même s'il opté à l'article 2 pour une délégation de niveau I.

Il doit dans ce cas en informer l'OFII dès réception du CERFA.

Article 4 : Compléments d'instruction

L'OFII procède à des compléments d'enquêtes si :

- Le Maire n'a rendu aucun avis exprès sur les enquêtes qu'il a réalisées ou l'avis est intervenu au-delà du délai imparti de deux mois,
- Le Maire a rendu un avis motivé mais le calcul des ressources n'a pas été effectué conformément aux termes de la circulaire du 17 janvier 2006, notamment lorsque le calcul pas été réalisé sur la base du montant brut des ressources (à l'exclusion des retraités pour lesquels le calcul s'effectue sur le montant net) ou sur la période de référence appropriée,
- Le Maire a rendu un avis motivé mais les vérifications des conditions de logement sont incomplètes.

L'OFII en informe le Maire.

Article 5 : Transmission d'informations

L'OFII s'engage à transmettre au Maire, par voie dématérialisée ou par courrier, pour tous les dossiers de regroupement familial déposés :

- La décision du Préfet (favorable ou défavorable)
- La date de délivrance du visa de long séjour valant titre de séjour (VLSTS)

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. En cas de non-renouvellement ou de résiliation avant terme, à la demande de l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé réception, un préavis de trois mois doit être respecté.

Fait en trois exemplaires,

A Rezé, le 20/06/2023

Le Préfet
De la Sarthe,

Le directeur général de l'OFII
Par délégation,
la Directrice territoriale de l'OFII à Nantes

Emmanuel AUBRY

Anne FABRY

Le Maire de la commune de Coulaines

Christophe ROUILLON





CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 03 JUILLET 2023 à 18h00

Le trois juillet deux-mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe ROUILLON, Maire.

Etaient présents : Christophe ROUILLON ; Catherine BABILLOT ; Arlette BOUVIER ; Catherine DESPIERRES ; Michel DUCHATELET ; Françoise FOUCAULT-NARBONNE ; Béatrice GRINDA ; Salima GUEDOUAR ; Pascal GUIBOUT ; Nourdine KALLAY ; Kurt KUNDE ; Didier LE BARS ; Dominique LE ROUX ; Fabrice LECOQ ; Christophe MASSE ; Karine MESANGE ; Daniel NAGARADJA ; Francine PANNIER ; Alain PECATTE ; Sandrine RABAUD-PLU ; François SERRAULT et Madeleine SIOPATHIS.

Procurations : Nadège LARGEAU donne procuration à Didier LE BARS ; Olivane VELANE donne procuration à François SERRAULT.

Absents : Nicole CORREIA ; Louis GORLIER ; Jennifer GOSNET.

Absents excusés : Corinne GUITTON et Gérard JOSSELIN.

Secrétaire de séance : Françoise FOUCAULT-NARBONNE

Convocations et affichage : 27/06/2023

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 22

Quorum : 22/29

Suffrages exprimés : 24

2023/044 : CREANCES ETEINTES

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Nom	Prénom	Pour	Contre	Abstention	Commentaire
ROUILLON	Christophe	X			
BABILLOT	Catherine	X			
BOUVIER	Arlette	X			
CORREIA	Nicole	ABSENTE			
DESPIERRES	Catherine	X			
DUCHATELET	Michel	X			
FOUCAULT-NARBONNE	Françoise	X			
GORLIER	Louis	ABSENT			
GOSNET	Jennifer	ABSENTE			
GRINDA	Béatrice	X			
GUÉDOUAR	Salima	X			
GUIBOUT	Pascal	X			
GUITTON	Corinne	ABSENTE			
JOSELIN	Gérard	ABSENT			
KUNDE	Kurt	X			
LARGEAU	Nadège	X			Par procuration
LE BARS	Didier	X			
LE ROUX	Dominique	X			
LECOQ	Fabrice	X			
MASSE	Christophe	X			
MESANGE	Karine	X			
NAGARADJA	Daniel	X			
PANNIER	Francine	X			
PECATTE	Alain	X			
RABAUD-PLU	Sandrine	X			
SERRAULT	François	X			
SIOPATHIS	Madeleine	X			
VELANE	Olivane	X			Par procuration

2023/044 : Créances éteintes

Monsieur le Trésorier de Coulaines a transmis un état des créances éteintes à présenter au Conseil municipal, pour décision d'admission en créances éteintes dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total de ces créances éteintes s'élève à 39.50€ et fera l'objet d'un mandat ordinaire au compte 6542.

072033 SGC LE MANS METROPOLE
53800 – COULAINES

Exercice 2023 – Liquidation de biens – compte 6542

Exercice	Type réf	Num Bord/rôle	Num pièce	Objet pièce	RAR Principal	RAR Frais	RAR Total	Emp. Lib Empêchement
2021	Bordereau	16	158	Honoraires vétérinaire suite	39,50	0,00	39,50	Liquidation bien

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Coulaines :

- ✓ **APPROUVE** les créances éteintes pour un montant de 39.50 €.

Extrait certifié conforme
Coulaines, le 05 juillet 2023

Le Maire,

La secrétaire de séance,


Christophe ROUILLON


Françoise FOUCAULT-NARBONNE



CONSEIL MUNICIPAL**DU LUNDI 03 JUILLET 2023 à 18h00**

Le trois juillet deux-mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe ROUILLON, Maire.

Etaient présents : Christophe ROUILLON ; Catherine BABILLOT ; Arlette BOUVIER ; Catherine DESPIERRES ; Michel DUCHATELET ; Françoise FOUCAULT-NARBONNE ; Béatrice GRINDA ; Salima GUEDOUAR ; Pascal GUIBOUT ; Nourdine KALLAY ; Kurt KUNDE ; Dominique LE ROUX ; Fabrice LECOQ ; Christophe MASSE ; Karine MESANGE ; Daniel NAGARADJA ; Francine PANNIER ; Alain PECATTE ; Sandrine RABAUD-PLU ; François SERRAULT.

Procurations : Nadège LARGEAU donne procuration à Didier LE BARS ; Madeleine SIOPATHIS donne procuration à Karine MESANGE et Olivane VELANE donne procuration à François SERRAULT.

Absents : Nicole CORREIA ; Louis GORLIER ; Jennifer GOSNET.

Absents excusés : Didier LE BARS, Corinne GUITTON et Gérard JOSSELIN.

Secrétaire de séance : Françoise FOUCAULT-NARBONNE

Convocations et affichage : 27/06/2023

Conseillers en exercice : 29 **Conseillers présents** : 20 **Quorum** : 20/29 **Suffrages exprimés** : 22

2023/045 : TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS, SAISONNIERS ET OCCASIONNELS MISE A JOUR

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Nom	Prénom	Pour	Contre	Abstention	Commentaire
ROUILLON	Christophe	X			
BABILLOT	Catherine	X			
BOUVIER	Arlette	X			
CORREIA	Nicole	ABSENTE			
DESPIERRES	Catherine	X			
DUCHATELET	Michel	X			
FOUCAULT-NARBONNE	Françoise	X			
GORLIER	Louis	ABSENT			
GOSNET	Jennifer	ABSENTE			
GRINDA	Béatrice	X			
GUÉDOUAR	Salima	X			
GUIBOUT	Pascal	X			
GUITTON	Corinne	ABSENTE			
JOSELIN	Gérard	ABSENT			
KUNDE	Kurt	X			
LARGEAU	Nadège	X			Par procuration
LE BARS	Didier	ABSENT			
LE ROUX	Dominique	X			
LECOQ	Fabrice	X			
MASSE	Christophe	X			
MESANGE	Karine	X			
NAGARADJA	Daniel	X			
PANNIER	Francine	X			
PECATTE	Alain	X			
RABAUD-PLU	Sandrine	X			
SERRAULT	François	X			
SIOPATHIS	Madeleine	X			Par procuration
VELANE	Olivane	X			Par procuration

2023/045 : Tableau des emplois permanents, saisonnières et occasionnels de la ville de Coulaines : mise à jour

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Il est proposé de créer un poste à temps complet de chargé de communication au tableau des emplois en substitution du poste à temps non complet, compte tenu des besoins de service.

Il est proposé de fermer les postes de responsable de la programmation jeune public et directeur des affaires financières car un poste avait déjà été créé pour leurs remplaçants afin de permettre un tuilage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Coulaines :

- ✓ **APPROUVE** la mise à jour du tableau des emplois de la collectivité en annexe ;
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Extrait certifié conforme
Coulaines, le 05 juillet 2023

Le Maire,


Christophe ROUILLON

La secrétaire de séance,


Françoise FOUCAULT-NARBONNE

DIRECTIONS/SERVICES	EMPLOIS/METIERS	CAT	FILIERES	Cadre d'emplois de recrutement	Grade maximal d'évolution au sein de la collectivité	POSTES OUVERTS			recrutement possible article L332-8 2°
						Temps complet	Temps non complet	Pourvu	
Direction Générale	Directeur Général des Services	A	Administrative	Attaché	Attaché principal	1		0	
Direction Générale	Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	A	Administrative	D.G.S. de 2000 à 10000 hab	D.G.S. de 2000 à 10000 hab	1		1	
Direction Générale	Assistant administratif	C/B	Administrative	Adjoint administratif	Rédacteur	1		1	
Direction Générale	Référent informatique et prévention des risques	C/B	Technique/ Sportive	Agent de maîtrise / Educateur des APS	Technicien principal 1ère classe / Educateur des APS principal 1ère classe	1		1	x
Direction Générale	Directeur Général Adjoint Ressources Humaines et Guichet Unique	A	Administrative	Attaché	Attaché principal	1		1	x
Cabinet	Directeur de Cabinet	A	Collaborateur de cabinet			1		0	x
Direction Générale	Directeur relations institutionnelles & avec la population, tranquillité publique & prévention de la délinquance et valorisation de la commune	A	Administrative	Attaché	Attaché principal	1		1	x
Elus / Direction Générale	Assistant administratif	C/B	Administrative	Adjoint administratif	Rédacteur	1		1	
Communication	Responsable du service	B/A	Administrative	Rédacteur	Attaché	1		1	x
Communication	gestionnaire	C/B	Administrative	Adjoint administratif	Rédacteur	1		1	
Communication	Chargé de communication	B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur	1		1	x
Projets urbains et sport	Directeur projets urbains et sport	A	Administrative	Attaché	Attaché principal	1		1	x
Projets urbains et sport	Gestionnaire	C/B	Administrative	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1ère classe	1		1	
Piscine	Responsable	B	Sportive	Educateur des APS	Educateur des APS principal 1ère classe	1		1	x
Piscine	Responsable adjointe	B	Sportive	Educateur des APS	Educateur des APS principal 1ère classe	1		1	x
Piscine	Maitre Nageur Sauveteur	B	Sportive	Educateur des APS	Educateur des APS principal 1ère classe	3		3	x
Piscine		C	Animation / Administrative	Adjoint animation/ Adjoint technique	Adjoint administratif pl 1ère classe/ Adjoint animation pl 1ère classe	1		1	
Piscine		C	Animation / Administrative	Adjoint animation/ Adjoint technique	Adjoint administratif pl 1ère classe/ Adjoint animation pl 1ère classe		1 (27h/35)	0	
Piscine		C	Animation / Administrative	Adjoint animation/ Adjoint technique	Adjoint administratif pl 1ère classe/ Adjoint animation pl 1ère classe		1 (15h/35)	0	
Finances/comptabilité	Assistant administratif	C/B	Administrative	Adjoint administratif	Rédacteur	1		1	
Finances/comptabilité	Directeur finances, contrôle de gestion et marchés publics	A	Administrative	Attaché	Attaché principal	1		1	x

Finances/comptabilité	Chargé de mission marchés publics, contrôle de gestion, assurances	B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe classe	1		1	x
Ressources Humaines	Gestionnaire	C/B	Sportive/ Administrative	Opérateur principal des APS	Rédacteur principal 1ère classe classe	1		1	
Ressources Humaines		C/B	Administrative	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1ère classe classe	2		2	
Ressources Humaines	Chargé recrutement/formation	C/B	Administrative	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1ère classe classe	1		1	
Culture	Responsable culture	B/A	Administrative	Rédacteur	Attaché	1		1	x
Culture	Administrateur	B	Administrative / Technique	Rédacteur/ Tehnicien	Rédacteur principal 1ère classe classe / technicien principal 1ère classe		1 (17h30)	0	x
Culture	Assistant administratif	C	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1		1	
Culture	Assistant administratif et technique	C	Technique	Adjoint technique	Agent de maitrise	1		1	
Culture	Agent technique	C	Technique	Adjoint technique	Agent de maitrise	1		1	
Guichet unique/enfance éducation	Gestionnaire	C/B	Administrative	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1ère classe classe	2		2	
Accueil mairie	Agent d'accueil	C	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1		1	
Guichet unique/Etat civil	Gestionnaire	C/B	Administrative	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1ère classe classe	2		2	
Education et coordination territoriale	Directeur	B/A	Animation/ Administrative	Animateur/ rédacteur	Attaché	1		1	x
Education et coordination territoriale	Assistant administratif	C/B	Administrative	Adjoint administratif	Rédacteur		1 (17h50)	1	
Intendance/restauration	Chef de service	B/A	Médico-sociale /Administrative	Technicien paramédical	Attaché	1		1	x
Intendance/restauration	Gestionnaire	C/B	Administrative / Technique	Adjoint administratif / Adjoint technique	Rédacteur principal 1ère classe classe / technicien principal 1ère classe	1		1	
Intendance/restauration	Cuisinier	C	Technique	Adjoint technique	Agent de maitrise principal	3		2	
Intendance/restauration	Agent de restauration	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	3		2	
Intendance/restauration	Agent polyvalent de restauration	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe		1 (23h/35)	1	
Intendance/restauration		C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe		1 (32h/35)	0	
Enfance/ Education	Chef de service	B/A	Animation/ Administrative	Animateur / Rédacteur	Attaché	1		0	x
Enfance/ Education	Agent Spécialisé des Ecoles	C	Animation	Adjoint animation principal 2ème classe	Adjoint animation principal 1ère classe	1		1	
Enfance/ Education		C	Animation	Adjoint animation	Adjoint animation		1 (31h/35)	1	
Enfance/ Education		C	Sociale	ATSEM principal 2ème classe	ATSEM principal 1ère classe	6		6	
Enfance / ALSH	Animateur/référent	C/B	Animation	Adjoint animation	Animateur	5		5	

Enfance / ALSH	Animateur	C	Animation	Adjoint animation	Adjoint animation principal 1ère classe		2 (20h/35)	2	
Enfance / ALSH		C	Animation	Adjoint animation	Adjoint animation principal 1ère classe		1 (31h50/35)	0	
Enfance / ALSH		C	Technique	Adjoint technique	Adjoint animation principal 1ère classe		1 (30h/35)	1	
Enfance / ALSH		C	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint animation principal 1ère classe		1 (27h25/35)	1	
Enfance / ALSH		C	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint animation principal 1ère classe		1 (28h/35)	1	
Relais Petite Enfance	Responsable	A	Sociale	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle		1 (30h/35)	1	x
Crèche Multi Accueil	Responsable	A	Médico-sociale	Puéricultrice / Infirmière en soins généraux	Puéricultrice hors classe / Infirmière en soins généraux hors classe	1		1	x
Crèche Multi Accueil	Educatrice	A	Sociale	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2		2	
Crèche Multi Accueil	Auxiliaire de puériculture	B	Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture classe normale	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	4		4	
Crèche Multi Accueil		C	Animation	Adjoint animation	Adjoint animation principal 1ère classe		1 (17h50/35)	1	
Crèche Multi Accueil		C	Animation	Adjoint animation	Adjoint animation principal 1ère classe	1		1	
Crèche Multi Accueil		C	Animation	Adjoint animation	Adjoint animation principal 1ère classe		1 (30h/35)	1	
Crèche Multi Accueil	Agent polyvalent de restauration	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe		1 (25h/35)	1	
Cadre de vie et proximité	Directeur	A	Technique	Ingénieur	Ingénieur principal	1		1	x
Cadre de vie et proximité	Assistant administratif	C/B	Administrative	Adjoint administratif	Rédacteur	1		1	
Cadre de vie et proximité	Responsable Bâtiments	C/B	Technique	Agent de maitrise	Technicien principal 1ère classe	1		1	x
Cadre de vie et proximité	Bâtiment	C	Technique	Adjoint technique	Agent de maitrise	1		1	
Cadre de vie et proximité	Agent technique	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	7		7	
Cadre de vie et proximité	Responsable entretien et hygiène des locaux	C/B	Technique	Agent de maitrise	Technicien principal 1ère classe	1		1	x
Cadre de vie et proximité	Agent entretien et hygiène des locaux	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe		1 (32h/35)	1	
Cadre de vie et proximité		C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	6		6	
Cadre de vie et proximité		C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe		2 (30h50/35)	2	
Cadre de vie et proximité		C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe		1 (30h25/35)	1	
Cadre de vie et proximité		C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe		1 (23h50/35)	1	
		C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe		1 (31h50/35)	1	
Cadre de vie et proximité		C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe		1 (19h/35)	1	
Cadre de vie et proximité		C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe		1 (16h50/35)	1	
Cadre de vie et proximité		C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe		1 (26h50/35)	1	

Cadre de vie et proximité	Responsable espaces verts	C/B	Technique	Agent de maitrise	Technicien principal 1ère classe	1		1	x
Cadre de vie et proximité	Espaces verts	C	Technique	Adjoint technique	Agent de maitrise	1		1	
Cadre de vie et proximité	Agent espaces verts	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	8		8	
TOTAUX						93	26	109	
Contrats Aidés/Contrat d'Apprentissage									
piscine	Agent d'accueil	Parcours Emploi Compétences				1	1 (20h/35)	2	
guichet unique	Agent d'accueil	Parcours Emploi Compétences					2 (25h/35)	2	
Tous services	selon les besoins	Parcours Emploi Compétences				3		0	
services à la population	Médiateur social	Adulte relais				1		1	
Tous services	de niveau 3 à 7	Apprenti				13		12	
6 mois /période 12 mois	Accroissement saisonnier d'activité (article 3 alinéa 1, 2ème loi n° 84-53) pour 2022								
enfance/jeunesse	Animateur	animation	adjoint animation			12 postes / 10 heures			
espaces vets	Agent espaces verts	technique	agent entretien			3 postes / 35 heures			
12mois/période 18 mois	Accroissement temporaire d'activité (article 3 alinéa 1, 1er loi n° 84-53) pour 2022								
Piscine	Agent surveillant de baignade	sportive	Opérateur des APS			9 postes : 4 postes à 35 heures 5 postes à 9 heures			
		administrative	Adjoint administratif						
selon le besoin de service		C	Administrative	Adjoint administratif		2			
selon le besoin de service		C	Technique	Adjoint technique		2			
selon le besoin de service petite enfance		A	Médico-sociale	Educateur jeune enfants 2ème classe			1 (23h/35)		
		B	Médico-sociale	auxiliaire de puériculture classe normale		1			
		C	Animation	Adjoint animation		1			
12mois/période 18 mois	Accroissement temporaire d'activité (article 3 alinéa 1, 1er loi n° 84-53) pour les besoins d'animation hors congés scolaires								
périscolaire, TAP, centre de loisirs	Animateur	C	Animation	Adjoint animation			6 (12h/35)		
		C	Animation	Adjoint animation			4 (18h/35)		
		C	Animation	Adjoint animation			1 (7h/35)		

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 03 JUILLET 2023 à 18h00

Le trois juillet deux-mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe ROUILLON, Maire.

Etaient présents : Christophe ROUILLON ; Catherine BABILLOT ; Arlette BOUVIER ; Catherine DESPIERRES ; Michel DUCHATELET ; Françoise FOUCAULT-NARBONNE ; Béatrice GRINDA ; Salima GUEDOUAR ; Pascal GUIBOUT ; Nourdine KALLAY ; Kurt KUNDE ; Dominique LE ROUX ; Fabrice LECOQ ; Christophe MASSE ; Karine MESANGE ; Daniel NAGARADJA ; Francine PANNIER ; Alain PECATTE ; Sandrine RABAUD-PLU ; François SERRAULT.

Procurations : Nadège LARGEAU donne procuration à Didier LE BARS ; Madeleine SIOPATHIS donne procuration à Karine MESANGE et Olivane VELANE donne procuration à François SERRAULT.

Absents : Nicole CORREIA ; Louis GORLIER ; Jennifer GOSNET.

Absents excusés : Didier LE BARS, Corinne GUITTON et Gérard JOSSELIN

Secrétaire de séance : Françoise FOUCAULT-NARBONNE

Convocations et affichage : 27/06/2023

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 20

Quorum : 20/29

Suffrages exprimés : 22

2023/046 : VCEU SUR LA SANTE MENTALE ET LA SITUATION DE L'EPSM DE LA SARTHE

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Nom	Prénom	Pour	Contre	Abstention	Commentaire
ROUILLON	Christophe	X			
BABILLOT	Catherine	X			
BOUVIER	Arlette	X			
CORREIA	Nicole	ABSENTE			
DESPIERRES	Catherine	X			
DUCHATELET	Michel	X			
FOUCAULT-NARBONNE	Françoise	X			
GORLIER	Louis	ABSENT			
GOSNET	Jennifer	ABSENTE			
GRINDA	Béatrice	X			
GUÉDOUAR	Salima	X			
GUIBOUT	Pascal	X			
GUITTON	Corinne	ABSENTE			
JOSELIN	Gérard	ABSENT			
KUNDE	Kurt	X			
LARGEAU	Nadège	X			Par procuration
LE BARS	Didier	ABSENT			
LE ROUX	Dominique	X			
LECOQ	Fabrice	X			
MASSE	Christophe	X			
MESANGE	Karine	X			
NAGARADJA	Daniel	X			
PANNIER	Francine	X			
PECATTE	Alain	X			
RABAUD-PLU	Sandrine	X			
SERRAULT	François	X			
SIOPATHIS	Madeleine	X			Par procuration
VELANE	Olivane	X			Par procuration

2023/046 : Vœu du conseil municipal relatif à la santé mentale et la situation de l'ESPM de la Sarthe.

Durant le confinement, chacune et chacun des plus hautes autorités de l'Etat ont salué le travail du personnel hospitalier, notamment celui de la psychiatrie publique, alors que la prise en charge des soins en santé mentale était déjà tendue. Après la période COVID, la situation ne s'est pas améliorée, elle s'est même dégradée, et les demandes de besoins psychiques se sont même accrues.

L'Etablissement Public de Santé Mentale de la Sarthe est confrontée depuis des années à des fermetures de lits. La prise en charge n'est plus satisfaisante pour les patients et leurs familles. Déjà l'été dernier, des patients ont été hospitalisés en dehors du département, dans d'autres établissements de santé mentale de la région (Nantes, Angers, La Roche-sur-Yon...).

Pour cette période estivale, 42 lits vont être fermés à partir du 12 juin. C'est donc 3 services qui seront fermés, des dizaines et des dizaines de patient(e)s qui ne pourront pas être hospitalisés et d'autres qui sortiront prématurément.

Cette situation est insoutenable pour les familles, mais aussi pour le personnel hospitalier, amenant les soignants à quitter la profession par épuisement.

Les malades sont répartis sur le territoire national, mais pas les médecins, générant des inégalités territoriales dans l'accès au soin.

En conséquence, le conseil municipal de Coulaines émet le vœu :

- qu'une concertation soit organisée avec les professionnels de la santé mentale du territoire
- que des réponses adaptées pour l'ESPM de la Sarthe soient trouvées .

Extrait certifié conforme
Coulaines, le 05 juillet 2023

Le Maire,

Christophe ROUILLON

La secrétaire de séance,

Françoise FOUCAULT-NARBONNE

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 03 JUILLET 2023 à 18h00

Le trois juillet deux-mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe ROUILLON, Maire.

Etaient présents : Christophe ROUILLON ; Catherine BABILLOT ; Arlette BOUVIER ; Catherine DESPIERRES ; Michel DUCHATELET ; Françoise FOUCAULT-NARBONNE ; Béatrice GRINDA ; Salima GUEDOUAR ; Pascal GUIBOUT ; Nourdine KALLAY ; Kurt KUNDE ; Dominique LE ROUX ; Fabrice LECOQ ; Christophe MASSE ; Karine MESANGE ; Daniel NAGARADJA ; Francine PANNIER ; Alain PECATTE ; Sandrine RABAU-PLU ; François SERRAULT.

Procurations : Nadège LARGEAU donne procuration à Didier LE BARS ; Madeleine SIOPATHIS donne procuration à Karine MESANGE et Olivane VELANE donne procuration à François SERRAULT.

Absents : Nicole CORREIA ; Louis GORLIER ; Jennifer GOSNET.

Absents excusés : Didier LE BARS, Corinne GUITTON et Gérard JOSSELIN.

Secrétaire de séance : Françoise FOUCAULT-NARBONNE

Convocations et affichage : 27/06/2023

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 20

Quorum : 20/29

Suffrages exprimés : 22

2023/047 : JURES D'ASSISES 2024

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Nom	Prénom	Pour	Contre	Abstention	Commentaire
ROUILLON	Christophe	X			
BABILLOT	Catherine	X			
BOUVIER	Arlette	X			
CORREIA	Nicole	ABSENTE			
DESPIERRES	Catherine	X			
DUCHATELET	Michel	X			
FOUCAULT-NARBONNE	Françoise	X			
GORLIER	Louis	ABSENT			
GOSNET	Jennifer	ABSENTE			
GRINDA	Béatrice	X			
GUÉDOUAR	Salima	X			
GUIBOUT	Pascal	X			
GUITTON	Corinne	ABSENTE			
JOSELIN	Gérard	ABSENT			
KUNDE	Kurt	X			
LARGEAU	Nadège	X			Par procuration
LE BARS	Didier	ABSENT			
LE ROUX	Dominique	X			
LECOQ	Fabrice	X			
MASSE	Christophe	X			
MESANGE	Karine	X			
NAGARADJA	Daniel	X			
PANNIER	Francine	X			
PECATTE	Alain	X			
RABAUD-PLU	Sandrine	X			
SERRAULT	François	X			
SIOPATHIS	Madeleine	X			Par procuration
VELANE	Olivane	X			Par procuration

2023/047 : TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2024

Monsieur le Préfet a fixé dans son arrêté DCL du 17 avril 2023 le nombre de jurés d'assises à Coulaines à six. Il y a lieu de procéder au tirage au sort d'un nombre triple, soit dix-huit personnes qui seront inscrites sur cette liste préparatoire de jurés appelés à siéger au cours des assises de l'année 2024.

Le tirage au sort est public.

Ne peuvent être retenues pour cette liste préparatoire les personnes qui n'ont pas leur domicile ou leur résidence principale dans le département, de même que celles qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Considérant la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée qui prévoit que les jurés d'assises sont tirés au sort sur la liste électorale,

Le Conseil municipal de Coulaines procède au tirage au sort de 18 personnes parmi celles qui figurent sur les listes électorales de la Commune à l'exception de celles qui sont de nationalité étrangère.

Extrait certifié conforme
Coulaines, le 05 juillet 2023

Le Maire,



Christophe ROUILLON

La secrétaire de séance,



Françoise FOUCAULT-NARBONNE



CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 03 JUILLET 2023 à 18h00

Le trois juillet deux-mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe ROUILLON, Maire.

Etaient présents : Christophe ROUILLON ; Catherine BABILLOT ; Arlette BOUVIER ; Catherine DESPIERRES ; Michel DUCHATELET ; Françoise FOUCAULT-NARBONNE ; Béatrice GRINDA ; Salima GUEDOUAR ; Pascal GUIBOUT ; Nourdine KALLAY ; Kurt KUNDE ; Dominique LE ROUX ; Fabrice LECOQ ; Christophe MASSE ; Karine MESANGE ; Daniel NAGARADJA ; Francine PANNIER ; Alain PECATTE ; Sandrine RABAUD-PLU ; François SERRAULT.

Procurations : Nadège LARGEAU donne procuration à Didier LE BARS ; Madeleine SIOPATHIS donne procuration à Karine MESANGE et Olivane VELANE donne procuration à François SERRAULT.

Absents : Nicole CORREIA ; Louis GORLIER ; Jennifer GOSNET.

Absents excusés : Didier LE BARS, Corinne GUITTON et Gérard JOSSELIN.

Secrétaire de séance : Françoise FOUCAULT-NARBONNE

Convocations et affichage : 27/06/2023

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 20

Quorum : 20/29

Suffrages exprimés : 22

2023/048 : DELOCALISATION TEMPORAIRE DE LA SALLE DES MARIAGES

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Nom	Prénom	Pour	Contre	Abstention	Commentaire
ROUILLON	Christophe	X			
BABILLOT	Catherine	X			
BOUVIER	Arlette	X			
CORREIA	Nicole	ABSENTE			
DESPIERRES	Catherine	X			
DUCHATELET	Michel	X			
FOUCAULT-NARBONNE	Françoise	X			
GORLIER	Louis	ABSENT			
GOSNET	Jennifer	ABSENTE			
GRINDA	Béatrice	X			
GUÉDOUAR	Salima	X			
GUIBOUT	Pascal	X			
GUITTON	Corinne	ABSENTE			
JOSELIN	Gérard	ABSENT			
KUNDE	Kurt	X			
LARGEAU	Nadège	X			Par procuration
LE BARS	Didier	ABSENT			
LE ROUX	Dominique	X			
LECOQ	Fabrice	X			
MASSE	Christophe	X			
MESANGE	Karine	X			
NAGARADJA	Daniel	X			
PANNIER	Francine	X			
PECATTE	Alain	X			
RABAUD-PLU	Sandrine	X			
SERRAULT	François	X			
SIOPATHIS	Madeleine	X			Par procuration
VELANE	Olivane	X			Par procuration

2023/048 : DELOCALISATION TEMPORAIRE DE LA SALLE DES MARIAGES

VU l'article 75 du code civil ;

VU les articles L. 2121-30-1 et R. 2122-11 du CGCT ;

VU l'article 393 de l'IGREC ;

VU l'avis favorable de Madame la Procureur de la République en date du 3 juillet 2023,

SUITE à l'incendie perpétré dans les locaux de la mairie dans la nuit du 30 juin au 1^{er} juillet 2023, la salle des mariages a été endommagée ;

COMPTE TENU du fait que la salle d'exposition de l'Herberie garantit les conditions d'une célébration solennelle, publique et républicaine des mariages ;

CONSIDERANT que les conditions relatives à la bonne tenue de l'état civil seront satisfaites ;


Durant le temps de la remise en état de la salle des mariages,

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Coulaines :

- ✓ **DECIDE** de délocaliser les cérémonies des mariages dans la salle d'exposition de l'Herberie,
- ✓ **DIT** que la salle d'exposition de l'Herberie est déclarée mairie annexe,
- ✓ **DIT** que la salle remplit toutes les normes d'accueil au public et dispose des qualités esthétiques au bon et beau déroulement des cérémonies.

Extrait certifié conforme
Coulaines, le 05 juillet 2023

Le Maire,



Christophe ROUILLON

La secrétaire de séance,



Françoise FOUCAULT-NARBONNE

lun., 03 juil. 2023 15:36

De : DEWAILLY Delphine <Delphine.Dewailly@justice.fr>
Objet : RE: Modification du lieu des mariages / baptêmes
À : Lydie DEPOSE <lydie.depose@coulaines.fr>
Cc : Cécile SENICOURT REIGNER <cecile.senicourt@coulaines.fr>, ORTIZ Marie <marie.ortiz@justice.fr>, VAILLANT Rodène <rodene.vaillant@justice.fr>

Bonjour Madame

Merci de cette information, à laquelle je souscris entièrement.

Je vous assure de mon entier soutien face à cette situation et vous confirme que tous les moyens d'enquête sont mobilisés pour tenter d'identifier les auteurs de ces faits aussi stupides qu'inacceptables.

Bien à vous

Delphine DEWAILLY
Procureur de la République
Tribunal Judiciaire du MANS
Tel 02 43 83 77 30 / 77 64

De : Lydie DEPOSE <lydie.depose@coulaines.fr>

ENVOYÉ : lundi 3 juillet 2023 15:30

À : DEWAILLY Delphine <Delphine.Dewailly@justice.fr>

Cc : Cécile SENICOURT REIGNER <cecile.senicourt@coulaines.fr>

Objet : Modification du lieu des mariages / baptêmes

Importance : Haute

Bonjour Madame la Procureur,

Suite à l'incendie perpétré dans les locaux de la mairie de Coulaines ce week-end, nous allons être contraint de délocaliser les baptêmes et mariages dans une autre salle communale.

Reus envisagions de les délocaliser, le temps des travaux, dans la salle d'exposition de l'Herberie à Coulaines.

J'ai eu le service du contrôle de légalité, à la Préfecture, au téléphone ce matin qui me stipulait la nécessité de prendre une délibération dans ce sens.

Je tenais à vous en informer. Je vous transmettrai la délibération qui sera prise en séance de conseil municipal.

Bien cordialement,

Lydie DÉPOSÉ
Assistante DGS (Directrice Générale des Services)
Tél. 02 43 74 35 18